

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT  
LA CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ n° 2024/45**

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu l'article R 610-5 du code Pénal ;

Vu le code de la santé Publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune et lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certains secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens ;

Considérant les dangers de rixes et de débordements dus à des états d'ébriété avancés ;

Considérant que ces débordements constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les nombreuses doléances des riverains et des commerçants relatives aux bruits et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique ;

Considérant les multiples interventions par les services de police municipale et de gendarmerie nationale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2017/10 en date du 16 mai 2017.

**Article 2** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite, de 08h00 à 23h00 sur l'ensemble des voies et places suivantes :

- Place Pierre Sépard,
- Place René Montéréal (Gare routière),
- Place René Cassin,
- Place Jean Macé,
- Rue de la République,
- Parc Laparel,
- Boulevard Stalingrad,
- Rue du 11 novembre,
- Rue du 08 mai,
- Rue Kléber,
- Rue Lucette Olivier,
- Place Garibaldi.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240919-ARRETE2024\_45-AR

S'LO

**Article 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;
- Les établissements (restaurant et bars) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses attenantes.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agents des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

Préfecture de l'Ardèche ;

Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

La Police Municipale ;

Fait à Le Teil, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI